

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-412

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME LAURIE  
TOURBIER, ADJOINTE AU MAIRE : AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE – CONSEIL  
MUNICIPAL DES ENFANTS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire est le seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Laurie TOURBIER en qualité d'Adjointe au Maire en date du 21 mars 2026,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Monsieur le Maire souhaite déléguer une partie de ses fonctions à Madame Laurie TOURBIER ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Laurie TOURBIER, adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- **les affaires scolaires,**
- **la jeunesse,**
- **le conseil municipal des enfants.**

**Article 2 :** Délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est confiée à Madame Laurie TOURBIER, à l'effet de signer dans les domaines des affaires scolaires, de la jeunesse et du conseil municipal des enfants :

- les correspondances ;
- les arrêtés ;
- les actes administratifs nécessaires à l'instruction, au suivi et à la gestion des dossiers ;
- les bons de commande et pièces comptables afférents, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services et actions relevant de ces domaines ;
- les décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visant à demander à tout organisme financeur, quel que soit le montant attribuable et le coût estimé de l'opération, l'attribution de subventions.

**Article 3 :** La délégation de signature prévue à l'article 2 du présent arrêté peut porter notamment sur :

### **1- AU TITRE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

- des demandes d'inscriptions et de dérogations ;
- des documents relatifs à l'entretien, à l'utilisation et au fonctionnement des locaux d'enseignement pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- des documents relatifs au PEDT (Projet Éducatif Territorial), au contrat Enfance-Jeunesse,
- des conventions de partenariats ;
- des courriers nécessaires à l'activité du service des affaires scolaires ;
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité du service des affaires scolaires.

### **2- AU TITRE DE LA JEUNESSE :**

- des conventions de partenariat ;
- des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion ;
- des demandes de subventions ;
- des courriers nécessaires à l'activité du service jeunesse ;
- des bons de commande et d'engagement pour les crédits de fonctionnement liés à l'activité du service jeunesse.

### **3- AU TITRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :**

- des actes relatifs à la mise en place de groupes de réflexion;
- des courriers nécessaires à l'activité du service dans le cadre du conseil municipal des enfants.

**Article 4 :** Madame Laurie TOURBIER représente la commune, sous l'autorité du Maire, dans les domaines des affaires scolaires, de la jeunesse et du conseil municipal des enfants.

Elle est également habilitée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à le représenter au sein des conseils d'école.

**Article 5 :** Madame Laurie TOURBIER peut, dans le cadre de la présente délégation, apposer sa signature par voie électronique en faisant usage de la clé de signature personnelle qu'elle détient au titre de son mandat soit d'élue municipale, soit, le cas échéant, d'élue siégeant au sein d'un établissement public communal ou intercommunal, cette clé constituant un moyen fiable d'identifier le signataire de l'acte, au sens des articles 1367 du Code Civil et L.212-3 du Code des relations entre le public et le public et l'administration.

**Article 6 :** La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'Adjointe au Maire, délégataire, rendra compte au Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du lendemain de la plus tardive des 3 mesures de publicité suivante :

- la notification à Madame Laurie TOURBIER,
- la transmission à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- la publication sur le site internet de la commune de Bruay-la-Buissière ([www.bruaylabuissiere.fr](http://www.bruaylabuissiere.fr)).

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 avril 2026.

Le Maire de Bruay-la-Buissière,

Ludovic PAJOT



Date de notification	Nom et prénom	Paraphe	Signature
09/04/26	Laurie TOURBIER	LT	